

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1109

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ainsi qu'aux personnels intervenants dans les services de transports concernés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à interdire l'obligation vaccinale pour les salariés des compagnies aériennes.

""Hôtesse de l'air, aujourd'hui on me fait du chantage pour que j'aie me faire vacciner, alors qu'hier on pouvait tomber malade, travailler sans protection sans que ça ne choque personne. Début 2020, j'ai participé aux vols de rapatriement, quand il était de notre devoir de ramener chez eux nos ressortissants abandonnés par les autres compagnies. Je suis tombée malade fin mars 2020. Pas d'hospitalisation, mais des longues nuits, en chambre séparée de mon conjoint, à me dire c'est bon, j'arrive encore un peu à respirer, je n'ai pas besoin d'appeler les secours, il y a des cas plus graves.""

Le chantage réalisé à l'encontre des salariés n'est pas acceptable. Alors que depuis le début de cette crise ils se sont bien souvent retrouvés seuls au front, aujourd'hui, ils sont menacés de perdre leur emploi. Nous devons avoir plus de considération pour celles et ceux qui ont fait tourner le pays.

Ainsi, nous demandons à ce que les salariés des compagnies aériennes n'aient pas à se voir imposer une obligation vaccinale. "